



D.2020.02.05.7.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

7 – PROJETS TERRITORIALISES

7.9– TELEO : Marché N° 2 2016 12851 M : Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA) conclu avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION/ TRASCABLE HALEC : Autorisation de signer l'avenant n°2

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical, a approuvé le programme de l'opération « Liaison UPS – Oncopole par mode téléporté » pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Tisséo Ingénierie (SMAT).
- Par délibération n°2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuvait une actualisation du programme du téléphérique urbain sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.
- Par délibération n°2016.12.21.4.1 en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical autorisait Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI le marché de Conception Réalisation Maintenance, pour un montant total de 92 856 152,00 € HT (dont 38 304 000,00 € HT pour la phase maintenance) et pour une durée de 23 ans (dont 20 ans pour la maintenance).
- Par délibération D.2016.12.21.4.4 en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS/TRANSCABLE HALEC, le marché n° 2 2016 12851 M, pour un montant de 100 650,00 € HT, pour une mission d'Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA) concernant le contrôle technique réglementaire suivant les dispositions du décret 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique et la norme NFP 03-100 sur les constructions et équipements mis en œuvre dans le cadre de l'opération, y compris les opérations d'accompagnement.
- Par délibération D.2017.03.29.7.1 en date du 29 Mars 2017, le comité syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant 1 au marché n° 2 2016 12851 M, avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / TRANSCABLE HALEC. L'avenant n°1, sans incidence financière, avait pour objet le transfert à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de la part de marché conclue avec BUREAU VERITAS.

Par délibération D.2018.10.03.2.2 en date du 03 Octobre 2018, le comité syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant 02 au marché de conception-réalisation-maintenance n° 2 2017 1282 M, avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – *Sous-traitants : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO*. L'avenant n°2 au marché n° 2 2017 1282 M, avait pour objet d'intégrer au dit marché les prestations complémentaires relatives à la configuration finalement retenue du Téléo (modifications de la position de la station UPS et du garage atelier, modifications des pylônes), pour les phases de conception, réalisation et maintenance, ainsi que les adaptations des pièces du marché rendues nécessaires.

1 – Modifications de projet

Le montant de la rémunération du titulaire est augmenté par le présent avenant afin de prendre en compte la prestation complémentaire demandé par le Maître d'ouvrage à savoir l'analyse de l'offre révisée du groupement POMA.

Cette révision a conduit à un nouveau contrôle de l'offre technique (niveau équivalent AVP) de la part de l'OCTA et la réalisation par ce dernier d'une nouvelle modélisation logicielle des éléments structurels de conception afin d'apprécier les dimensionnements proposés.

2 – Incidences sur le montant du marché

L'incidence financière du présent avenant n°2 est de 10 000,00 € HT et se décompose de la manière suivante :

Evolution de la tranche ferme du marché : 10 000,00 € HT

Evolution de la tranche conditionnelle du marché : 0,00 € HT

3. Récapitulatif des montants du marché :

Montant H.T. du marché initial : 100 650,00 €

Montant H.T. du présent avenant n° 2 : 10 000,00 €

Montant H.T. total du marché après avenant n°2 : 110 650,00 €

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **28 janvier 2020**, autorisé la signature d'un avenant n°2, d'un montant de **10 000,00 € HT**, au marché n°2 2016 12851 M, d'un montant initial de 100 650,00 € HT, conduisant à une augmentation de 9,94 % par rapport au montant initial du marché précité.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché 2 2016 12851 M avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / TRASCABLE HALEC et la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

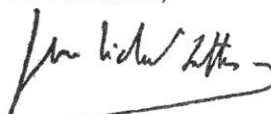
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché 2 2016 12851 M avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / TRASCABLE HALEC pour un montant de **10 000,00 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TELEO

ORGANISME DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE
(OCTA)

AVENANT N° 2

MARCHE 2 2016 12851 M

Décembre 2019



SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN
21 BOULEVARD DE LA MARQUETTE - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
TEL : 05 61 14 48 50 - SITE : WWW.TISSEO-INGENIERIE.FR

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200213-20200205-7-9D-
DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

S O M M A I R E

PAGES

ARTICLE 1 - PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 3 – REMUNERATION	3
ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE A L’ACTE D’ENGAGEMENT	4
ARTICLE 5 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES.....	6
ARTICLE 7 – DELAIS D’EXECUTION	7
ARTICLE 8 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	7

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le présent marché concerne la mission d'Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA) à réaliser dans le cadre de l'opération TELEO, il est conclu avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS / TRANSCABLE HALEC, BUREAU VERITAS étant le mandataire, son siège social étant 67-71 boulevard du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE et l'agence devant exécuter les prestations étant domiciliée 12 rue Michel Labrousse 31000 TOULOUSE.

Notification du marché le 18 Janvier 2017.

Notification de l'avenant 01 relatif au transfert du marché à l'entité BUREAU VERITAS CONSTRUCTION le 24 Mai 2017.

Notification de suspension des prestations le 21 Juin 2017.

Notification de reprise des prestations le 29 Octobre 2018.

Notification de la tranche conditionnelle 1 le 12 Juillet 2019.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°02 a pour objet d'intégrer au marché des prestations d'analyses complémentaires résultant de la révision de l'offre technique du groupement POMA (marché de Conception Réalisation Maintenance) pour intégrer les modifications apportées au projet en cours de phase de conception : déplacement de la station UPS, transfert du garage atelier sur cette station, et repositionnement et modification géométrique des sections des pylônes.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

Le montant de la rémunération du titulaire est augmenté par le présent avenant afin de prendre en compte la prestation complémentaire demandée par le Maître d'ouvrage à savoir l'analyse de l'offre révisée du groupement POMA.

Le montant de cette rémunération complémentaire s'élève à **XX XXX,00 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : **xx xxx,XX € HT**
- Tranche conditionnelle : 0,00 € HT

ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission d'OCTA entraine une modification du montant de la rémunération de la tranche ferme du marché.

L'article 2 de l'acte d'engagement portant sur cette tranche ferme est modifié comme suit :

TRANCHE FERME

Le prix des prestations, tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) est de :

- Montant HT : xxxxxxxxxxxx €
- TVA (20 %) : xxxxxxxxxxxx €
- Montant TTC : xxxxxxxxxxxx €

Le prix des prestations, tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Non Forfaitaires (DPNF) est de :

- Montant HT : **6 720,00** €
- TVA (20 %) : **1 344,00** €
- Montant TTC : **8 064,00** €

Montant TRANCHE FERME (DPF et DPNF)

- Montant TF HT : xxxxxxxxxxxx €
- TVA (20 %) : xxxxxxxxxxxx €
- Montant TTC : xxxxxxxxxxxx €

Montant TF TTC (en lettres) : abcdefg
.....EUROS.

TRANCHE CONDITIONNELLE

Le prix des prestations, tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) est de :

- Montant HT : **62 420,00** €
- TVA (20 %) : **12 484,00** €
- Montant TTC : **74 904,00** €

Le prix des prestations, tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Non Forfaitaires (DPNF) est de :

- Montant HT : **3 990,00** €
- TVA (20 %) : **798,00** €
- Montant TTC : **4 788,00** €

Montant TRANCHE CONDITIONNELLE (DPF et DPNF)

- Montant TO HT : **66 410,00** €
- TVA (20 %) : **13 282,00** €
- Montant TTC : **79 692,00** €

Montant TOC TTC (en lettres) :**Soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-douze**.....Euros.

MONTANT TOTAL (TF + TO)

Le prix des prestations, tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) est de :

- Montant HT : xxxxxxxxxxx €
- TVA (20 %) : xxxxxxxxxxx €
- Montant TTC : xxxxxxxxxxx €

Le prix des prestations, tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Non Forfaitaires (DPNF) est de :

- Montant HT : **10 710,00** €
- TVA (20 %) : **2 142,00** €
- Montant TTC : **12 852,00** €

Montant TF + TO (DPF et DPNF)

- Montant HT : xxxxxxxxxxx €
- TVA (20 %) : xxxxxxxxxxx €
- Montant TTC : xxxxxxxxxxx €

Montant TF + TO TTC (en lettres) :abcdef.....
.....EUROS

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ : 100 650,00 € HT

MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT 2 : xxx xxx, 00 € HT

ARTICLE 5 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

La décomposition des prix forfaitaires par élément de mission devient la suivante :

TRANCHES	DOMAINES D'INTERVENTION	MONTANT MARCHE (€ HT)	MONTANT AV.02 (€ HT)	TOTAL (€ HT)
TRANCHE FERME	STATIONS (Y COMPRIS AMENAGEMENTS REALISES PAR CRM)	13 760,00	X XXX,XX	X XXX,XX
	OUVRAGES EN INTERSTATION	8 800,00	X XXX,XX	X XXX,XX
	OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	4 960,00	0,00	4 960,00
TOTAL TF (€ HT)		27 520,00	X XXX,XX	X XXX,XX
TRANCHE CONDITIONNELLE	STATIONS (Y COMPRIS AMENAGEMENTS REALISES PAR CRM)	31 210,00	0,00	31 210,00
	OUVRAGES EN INTERSTATION	19 970,00	0,00	19 970,00
	OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	11 240,00	0,00	11 240,00
TOTAL TC (€ HT)		62 420,00	0,00	62 420,00
TOTAL DPF - TF + TC (€ HT)		89 940,00	XX XXX,XX	XX XXX,XX

ARTICLE 7 – DELAIS D’EXECUTION

Les délais d’exécution indiqués à l’article 6 du CCP ne sont pas modifiés.

ARTICLE 8 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, il convient de noter que cet avenant intègre la renonciation a recours du titulaire a toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l’objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait en un seul original, à Toulouse le 20 décembre 2019

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

TISSEO INGENIERIE

NICOLAS DELPECH

Directeur Général Adjoint